

	<p>Objekt: Plakat 1915</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_16a_045</p>
--	--

## Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Veröffentlicht im von Deutschland besetzten Gebiet im Westen (wahrscheinlich Frankreich),  
3. Oktober 1915.

Verschiedene Anordnungen für die Bevölkerung wegen der Angriffe auf die Eisenbahn.

"Ordonnance

concernant les attentats criminels contre les chemins de fer

1. - L'autorité militaire renouvelle sa défense de fournir aux personnes militaires ennemies de l'armée allemande un abri, de leur donner de la nourriture ou de les secourir d'une autre manière; elle enjoigne à la population la plus stricte observation de cet ordre. Ces dispositions s'appliquent également à toutes les personnes civiles inconnues qui se rencontreraient sans cartes d'identité en règle. De telles personnes militaires ou civiles doivent être conduites sans le moindre délai par devant l'autorité militaire la plus proche.
2. - Les habitants sont obligés à la présence dans les localités (ou fermes) qu'ils habitent à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 7 heures du matin; il leur est défendu de quitter leurs maisons (ou fermes) à partir de 9 heures du soir jusqu'à 7 heures du matin.
3. - Il est défendu à qui que ce soit de s'approcher des constructions de la voie ferrée, excepté par les routes ordinaires, ou de traverser la voie en d'autres lieux que les passages à niveau réguliers.

Les contraventions tombant sous les aliénas 1, 2 et 3 seront punies (à moins que les lois en vigueur ne les punissent de pénalités plus sévères ou de la peine de mort, selon la gravité des cas) de prison pouvant s'élever à un emprisonnement de 3 mois, ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000 marcs.

4. - Lorsque des attentats criminels contre les constructions des voies ferrées se sont produits, les autorités peuvent ordonner l'évacuation des localités (ou fermes) entières se

trouvant à proximité de l'endroit du méfait. Les hommes pourront être transférés dans un camp de prisonniers en Allemagne, les vieillards, femmes et enfants seront distribués sur des localités éloignées. En dehors de ces mesures il sera levé une forte contribution, et tout le bétail de la localité (ou ferme) sera saisi par l'autorité militaire.

5. - Cette ordonnance entre en vigueur le jour même de sa publication.

3 Octobre 1915.

Le Général commandant l'Armée."

## Grunddaten

Material/Technik:

Papier / Druck

Maße:

HxB: 50 x 33 cm

## Ereignisse

Veröffentlicht	wann	03.10.1915
	wer	
	wo	Frankreich
[Zeitbezug]	wann	1914-1918
	wer	
	wo	

## Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat